ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Enseignants

Question écrite n° 8142

Texte de la question

M. Claude Pringalle appelle l'attention de M. le ministre de l'education nationale sur le versement de l'indemnite de sujetions speciales aux maitres de l'enseignement prive. Le ministre de l'education nationale avait signe le 31 mars 1989 un releve de conclusions sur la revalorisation de la fonction enseignante. Ce releve prevoyait explicitement le versement d'une indemnite de sujetions speciales des le 1er septembre 1990 a certains maitres des ecoles, colleges et lycees prives. Un projet de decret avait ete elabore et modifie le 27 aout 1990 sur le modele du decret no 90-806 concernant les enseignants du secteur public publie le 13 septembre 1990. Ainsi les lois de finances pour 1991, 1992 et 1993 ont prevu le financement de cette mesure appliquee dans l'enseignement public, et normalement transposable au benefice des maitres de l'enseignement prive, comme le stipulait le releve de conclusions. Or cette indemnite n'est toujours pas versee a ce jour. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui preciser les mesures qu'il envisage de prendre a ce sujet.

Texte de la réponse

L'indemnite de sujetions speciales est versee aux professeurs en fonctions dans les etablissements publics classes en zone d'education prioritaire (ZEP). L'effort considerable deja consacre a l'enseignement prive ne permet pas de transposer des 1994 cette mesure aux maitres contractuels qui enseignent dans des etablissements prives aux caracteristiques voisines des etablissements publics de ZEP.

Données clés

Auteur : M. Pringalle Claude
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 8142
Rubrique : Enseignement prive
Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 22 novembre 1993, page 4105
Réponse publiée le : 17 janvier 1994, page 243